



Droits de succession décès des 2 parents

Par Laquiche

Bonjour

Je voudrais savoir comment ça se passe dans cette situation :
Pere décédé avec une maison mise en vente

Les parents pas divorcés mais chacun chez soi.
La mère est censée récupérer 50% de la maison (et la diviser en 3 parts pour les enfants selon son souhait)
Les enfants du premier lit côté père sont censés toucher un quart avec les autres enfants .

Que se passe-t-il maintenant si la mère décède à son tour ?

La succession côté mere est elle remise dans un partage de l'ensemble des enfants 1er lit et 2eme
Ou revient uniquement à ses 3 enfants ?

Ca fait un peu enigme mais ça devrait aller pour un juriste

Par yapasdequoi

Bonjour,
Les successions se règlent dans l'ordre des décès.
Hypothèse : il n'y avait ni donation au dernier vivant ni testament.

Puisque le père défunt laisse des enfants qui ne sont pas communs au couple, l'époux survivant hérite du 1/4 de la succession en pleine propriété, soit 1/8 de la maison
Dans ce cas, les enfants se partagent à parts égales 3/4 de la succession en pleine propriété, soit 3/8 de la maison.

La veuve décède ensuite et seuls SES enfants héritent, ils se partagent entre eux 1/2+1/8 de la maison, soit 5/8.
Les enfants du 1er lit du père ne sont pas héritiers de la veuve.

Par Laquiche

D'accord merci .
Concernant la part de la mère elle est de moitié. C'est la situation actuelle

Merci pour votre réponse

Par yapasdequoi

Si personne ne décède, c'est la communauté qui est propriétaire de la maison, donc moitié chacun.
Sauf si utilisation de fonds propres lors de l'acquisition.

Par Laquiche

Dans le cas présent et selon le notaire : moitié côté enfants moitié pour la mère . Vente divisée en 2 .la mère hérite de la moitié. C'est avéré.

Par Laquiche

Dans le cas présent et selon le notaire : moitié côté enfants moitié pour la mère . Vente divisée en 2 .la mère hérite de la moitié. C'est avéré.

Par yapasdequoi

La mère n'hérite pas de la moitié, elle la possède déjà.

Par Laquiche

Oui et non 1/8 ème

Par yapasdequoi

Vous n'avez pas compris, ou alors il y a des détails que vous n'avez pas donnés (comme un testament par exemple).

Reposez la question au notaire, il vous expliquera.

Par Laquiche

Concernant le testament il ne rentre pas en compte.Vois avez évoqué 1/8 ème . Il y a surement une raison mais présentement ce n'est pas le cas .

Il ne mentionne pas un quelconque avantage pour la mère au contraire.

C'est la loi qui s'est appliquée.

Moitié mere moitié enfants divisé en 5. Je voulais surtout savoir pour ce qu'il est de la part des enfants du second lit au décès de la mère qui n'est pas la leur .

Merci bonne soirée

Par yapasdequoi

La mère est censée récupérer 50% de la maison (et la diviser en 3 parts pour les enfants selon son souhait)
Les enfants du premier lit côté père sont censés toucher un quart avec les autres enfants .

Incompréhensible, aucune hypothèse ne permet d'aboutir à ce résultat.

Demandez au notaire.

La seule certitude c'est que les enfants du 1er lit du père ne peuvent pas hériter de la 2eme épouse.